Jean Daniel ALAMARGOT
Commissaire enquêteur
Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde
Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

7 janvier 2021

Département de la Gironde
Commune de Mérignac

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'approbation du plan d'alignement
et classement d'office dans le domaine public
routier de Bordeaux Métropole,
des voies et réseaux du Parc Kennedy à MÉRIGNAC

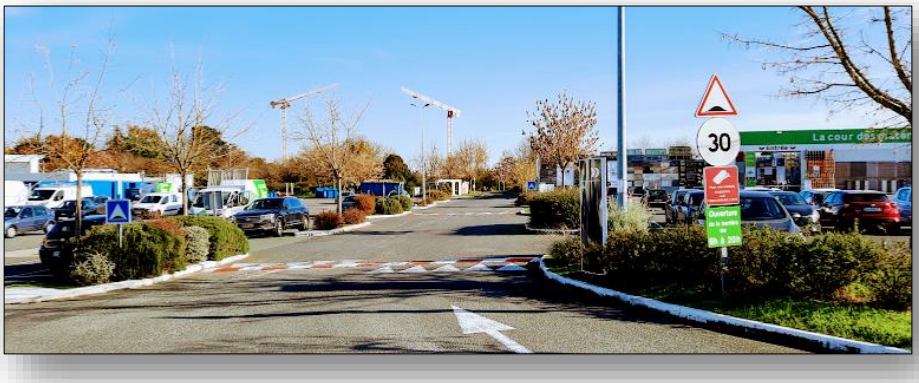

L'entrée du parking Leroy Merlin sur l'avenue Henri Vigneau- (photo C.E)
Cette photo montre la voie à déclasser. Elle divise le parking en deux

Deuxième partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

en deuxième partie – pages 11 à 14

L'avis est en pages 14

Troisième partie
DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT
Pages 15 à 25

Enquête effectuée du 30 novembre au 14 décembre 2020

Conclusions et Avis motivés du Commissaire Enquêteur

L'objet de La présente enquête concerne le déclassement d'une emprise traversant le parking de l'enseigne Leroy Merlin entre l'avenue Henri Vigneau, et la rue Didier Pironi à MÉRIGNAC

Dans les faits, cette voie est partie intégrante du parking. Elle est donc utilisée au gré de Leroy Merlin qui la considère comme étant la sienne. D'ailleurs, chaque nuit et le week-end il en interdit l'accès par des barrières amovibles.

La procédure de déclassement permettra de régler juridiquement cette problématique.

Par arrêté en date du 26 octobre 2020 Bordeaux Métropole organise l'enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 30 novembre au 14 décembre 2020 inclus.

Par ce même arrêté, nous sommes chargé, en qualité de Commissaire Enquêteur, de la conduite de cette enquête.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes en la matière

Le dossier d'étude mis à la disposition du public en Mairie, est régulièrement constitué. Il est bien explicité et parfaitement accessible au public.

Un exemplaire de ce dossier a été déposé au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé 10/12 avenue des satellites, Immeuble Pégase Le Haillan, où le public a pu également le consulter.

Un dossier identique a été mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article Article R*141-5 du Code de la voirie routière, la publicité de cette enquête a été faite dans les règles.

Le commissaire enquêteur a constaté la présence des affichages dès le 27 novembre 2020 lors de la visite des lieux et à l'occasion des permanences. Elles ont été maintenues jusqu'à la fin de l'enquête.

Par ailleurs, conformément à l'article R*141-7 du code de la voirie routière, Bordeaux Métropole a adressé à l'enseigne Leroy Merlin un courrier postal avec demande d'avis de réception daté du 12 novembre 2020, pour l'informer de la tenue d'une enquête publique relative au projet de déclassement de cette rue de traverse qui relie l'avenue Henri Vigneau avec la rue Didier Pironi à Mérignac *(voir lettre en page 22).*

Les certificats d'affichage, établis par Monsieur le Maire de Mérignac, et par Bordeaux Métropole indiquent que toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées.

Deux permanences ont été organisées et tenues en Mairie le 30 novembre 2020 de 10 H à 13 H et le 14 décembre 2020, de 13 H 30 à 16 H.30.

En dehors de ces permanences le dossier était consultable à la Mairie et à Bordeaux Métropole.

Les personnes directement concernées et le public pouvaient également prendre connaissance du dossier et télécharger les éléments sur le site de Bordeaux Métropole où une page était attribuée à cette enquête : *https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/deplacements/declassement-avenue-henri-vigneau-merignac*
Ce site permettait au public de déposer une contribution le cas échéant mais il est resté vierge *(voir page 23 du présent dossier).*

Au cours de ces permanences aucune personne ne s'est présentée devant le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, aucun opposant ne s'est manifesté durant cette enquête.

Le Commissaire enquêteur soussigné,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole en date du 26 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de la rue incluse dans le parking de l'enseigne Leroy Merlin sur le territoire de la commune de Mérignac.

VU les pièces du dossier constitué par Bordeaux Métropole,

VU le registre d'enquête arrêté le 14 décembre 2020 au soir, après la dernière permanence,

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2021 dont le présent avis constitue la conclusion,

Sur le déroulement de l'enquête et le dossier :

Compte tenu :

Qu'il incombe au commissaire enquêteur d'attester la régularité du déroulement de l'enquête publique, d'émettre tout avis susceptible de contribuer à la mise au point du dossier, d'analyser et commenter les éventuelles observations recueillies et de donner sur celles-ci et sur l'ensemble du projet son avis personnel et ses conclusions, éventuellement assorties de recommandations et de réserves ;

Que l'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée et les lois et règlements applicables en la matière.

Que l'ouverture de cette enquête a été portée à la connaissance de la population au moyen d'un article de presse, d'affichage en Mairie et sur les lieux, et d'une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Que les personnes concernées ont été destinataires d'un courrier postal daté du 12 novembre 2020, adressé par la Métropole *(exemplaire courrier en page 22).*

Que cette information a été constatée par le commissaire enquêteur et que les affichages ont été maintenus jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Qu'aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête, le déclassement de cette rue n'étant pas contesté.

Que l'étude faite, tant sur le fond que sur la forme, nous a semblé complète et accessible à tous.

Que le commissaire enquêteur considère que le projet de déclassement est plutôt une bonne chose.

Que les habitudes des personnes concernées, ne seront pas modifiées par ce déclassement, cette voie faisant déjà partie intégrante du parking.

Synthèse comparative des avantages et inconvénients :

Avantages : l'analyse de tous les éléments paraît très favorable au projet de déclassement de la voie qui, dans les faits est déjà privatisée au profit des Établissements Leroy Merlin. Ceci va permettre de clarifier la situation juridique de cette emprise.

Autre avantage, la collectivité n'aura plus à assumer les conséquences d'un éventuel accident sur cette rue qu'elle ne maîtrise plus depuis des années.

Inconvénients : La collectivité perd une emprise mais elle gagne en cohérence sur un secteur en cours de réaménagement. Donc, ce n'est pas un inconvénient.

Ainsi les avantages et les inconvénients sont bien partagés entre la collectivité et l'enseigne Leroy Merlin.

Avis personnels et motivés du commissaire enquêteur :

Le déclassement de la voie intégrée au parking paraît parfaitement logique. Les différentes parties et les riverains ne manifestent pas d'opposition.

Pour l'ensemble de ces éléments, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable au projet de déclassement** de l'emprise traversant le parking Leroy Merlin entre l'avenue Henri Vigneau, et la rue Didier Pironi à MÉRIGNAC, dans les termes contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté de Bordeaux Métropole en date du 26 octobre 2020.

Fait à Le BOUSCAT le 7 janvier 2021.
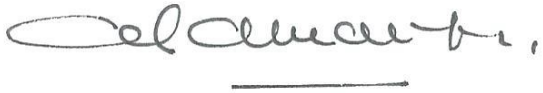
Le Commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT